



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE d'INTERDICTION**  
**de STATIONNEMENT et de CIRCULATION – Rue du MOULIN**  
**N° 23 /2024**

**Le Maire du HÉZO,**

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 et 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le décret N°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté du 10 octobre 2016 instituant une zone de protection de biotope dénommée « zone de tranquillité de l'avifaune du Golfe du Morbihan »  
Vu la mise en place du site Natura 2000 sur ce secteur,  
Vu le classement en espace naturel sensible cette partie de la commune,  
Considérant le passage du GR34 sur le Pont du Moulin,  
Considérant qu'en complément du cheminement piéton aménagé le long de l'étang du Hézo,  
Considérant la prévision d'une circulation intense pendant la saison estivale,  
il est nécessaire d'interdire le stationnement ainsi que la circulation des véhicules à moteur dans la rue du Moulin à partir du terrain de boules bretonnes jusqu'au cimetière, **tous les vendredis**, à partir de 15h30 **jusqu'au lundi** 8h30,

**du 05 juillet jusqu'au 26 août 2024**

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits (sauf service d'urgence) dans la rue du Moulin à partir du terrain de boules bretonnes jusqu'au cimetière, **tous les vendredis**, à partir de 15h30 **jusqu'au lundi** 8h30, **du 05 juillet jusqu'au 26 août 2024**

**Article 2 :** pendant la durée des interdictions, la circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RD 310

**Article 3 :** Cette signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Monsieur le Maire du Hézo, le commandant de brigade de la gendarmerie et la police Municipale de Theix-Noyalto sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Hézo,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Maire,  
Guy DERBOIS

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délivré à : Guy DERBOIS  
Émis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID  
Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13  
Valide jusqu'à : 30 mai 2026 14:14:13



C.C. : Gendarmerie, Police Municipale de Theix-Noyalto, SDIS56